



Numéro de l'acte	PM-2026-031
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Interdiction d'utiliser les terrains de sport pour cause d'intempéries Stades d'Hesdin et d'Huby-Saint-Leu Commune d'Hesdin-la-Forêt	

Le Maire de la Commune de HESDIN-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

République
Française

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETÉ

Article 1er : A compter du vendredi 23 janvier 2026 jusqu'au dimanche 25 janvier 2026, l'utilisation du terrain d'entraînement BRASSART et celui du stade d'Huby-Saint-Leu commune d'Hesdin-la-Forêt est interdit, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : N'est pas concerné par cette décision le terrain d'Honneur du stade d'Hesdin.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District côte d'opale,
- Etablissements scolaire
- Président de la ligue de football des hauts de France,
- Président du Club de Football d'Hesdin
- Président du Club de Football d'Huby-Saint-Leu
- Le Responsable des Services Techniques,

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

Pour le Maire

M. l'adjoint délégué

Marc PIALIX